

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

N° 2023/10

**Convention de partenariat
entre le CCAS et l'Asept
Paca**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe LEANDRI, Président**.

Présents : Philippe LEANDRI – Christine HUGUES – Rose Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Jean Jacques CAVELIER

Absents : Franck LABOIS – Catherine RUIZ

Procurations : Gabriella VALVASON SERODINE à Philippe LEANDRI
Anne Catherine CHAFINO – BIERRIEN à Patrick REBOUL
Sandra CORTESI à Christine HUGUES
Eric MARCHAL à Rose Marie BREYSSE

Date de la convocation : mardi 14 mars 2023

Secrétaire de Séance : Fabienne PERRIN

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS accompagne les seniors dans la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social.

Des ateliers gratuits pour les plus de 60 ans sont mis en place depuis 2 ans, il convient ce jour de renouveler ces prestations pour 2023/2024.

La convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties. Le CCAS s'engage à mettre à disposition les locaux gratuitement, l'association Asept prend en charge les frais pédagogiques et l'ensemble des frais annexes.

Il est proposé, d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Asept.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Approuve la convention de partenariat avec l'association Asept.

↳ Précise que la durée de la convention est conclue pour la durée du plan d'actions collectives de prévention.

↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Président, Philippe LEANDRI

